

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) Amicale Berruyère des Pêcheurs de
Compilition représentée par Alain Debord Secrétaire

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) L'étang de la Salle à St Martin d'Auxigny

du 17/08/25 au 17/08/25, à l'occasion de (3)
du concours de pêche organisé le 17/08/25
Le 02/07/25

Signature,

Alain Debord

DEBIT DE BOISSONS

☐ 1^{er} GROUPE

☒ 3^{ème} GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code
de la santé publique)

(1) Nom, prénoms, profession,
domicile (éventuellement :
fonction au sein de l'association
sportive ou des manifestations à
caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire,
vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : —

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations
touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

2025 A 74

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Auxigny

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code
de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1^{er} : M. DEBORD Alain, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et
temporaire de boissons

3^{ème} Groupe

le 17/08/2025

le

le

le

le

, jusqu'à 23 heures

à (1) L'étang de la Salle

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures,
M. DEBORD Alain est tenu(e) de mettre à disposition
du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique
(art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 02/07/2025

